



**Procès-verbal
Du Conseil d'Administration
Du Centre Communal d'Action Sociale
De la Commune de BRISCOUS**

Séance du 28 août 2023

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 24 août 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit août à 19 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Briscous s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne ETCHEGARAY Vice-Présidente.

Présents : Christine CHEVERRY PALUAT, Mickaël DACHARY, Fabienne ETCHEGARAY, Anne-Marie JOCOU, Stéphanie LAFOURCADE, Michel PINAQUY, Jorge RAMIREZ, Yoann RUAUD

Absents ou excusés : Fabienne AYENSA (procuration à Fabienne ETCHEGARAY), Didier JUILLET, Gaëlle REISDORFFER)

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer

Secrétaire de séance : Christine CHEVERRY PALUAT

DCA 1 : Reprise des services périscolaires – extrascolaires et de la restauration scolaire par la Commune : suppression de postes

Mme la Vice-présidente rappelle au conseil d'administration la reprise à compter du 1^{er} septembre 2023 des services scolaires – périscolaires et de restauration scolaire, par la Commune de Briscous.

Après avoir pris l'avis du Comité Technique Intercommunal qui dans sa séance en date du 23 avril 2023 a émis un avis favorable au transfert de compétence et de personnel, elle propose à compter du 1^{er} septembre 2023, de supprimer les postes :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Cheffe de cuisine	Agent de maîtrise	C	1	35,00 H
Agent de restauration	Adjoint technique	C	1	31,00 H
		C	1	28,50 H

Directeur accueil collectif de mineurs Animateurs	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	23,50 H
	Animateur principal de 2ème classe	B	1	35,00 H
	Adjoint d'animation	C	2	35.00 H
Assistant socio-éducatif	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	29,00 H
			1	24,50 H
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	9,00 H
			1	6,10 H
	Assistant socio-éducatif	A	1	35,00 H

Après avoir entendu Mme la Vice-Présidente dans ses explications, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer les postes ci-dessus mentionnés

DCA 2 : Décision modificative

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DEPENSES		ARTICLES	RECETTES	
60623	Alimentation	-3200	6419	Rembours. sur rémunération	9000
6218	Autre personnel extérieur	2700	706	Prestations de service	38000
6331	Versement mobilité	400			
6332	Cotisations FNAL	40			
6336	Cotisation CNFPT	900			
6338	Autres impôts et taxes	110			
64111	Rémunération principale	5000			
64131	Rémunération	8900			
6451	Cotisation URSSAF	7425			
6453	Cotisation caisses de retraite	16025			
64731	Versées directement	8700			
	TOTAL	47000			47000

DCA 3 : Semaine bleue

Mme la Vice-Présidente fait lecture au Conseil d'Administration de la convention de location du film qui sera diffusé aux seniors lors de la semaine bleue.

Invité à délibérer, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention
- **Autorise** la Vice-présidente à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération

DCA 4 : Demande de secours

Mme la Vice-Présidente présente au Conseil d'administration une demande de secours exceptionnel formulée par l'assistante sociale du secteur dans les termes suivants :

Madame est âgée de 60 ans. Elle réside depuis plus de 20 ans dans un logement social T4 sur la commune de Briscous. Elle y a vécu avec son mari et leurs 4 enfants et depuis son divorce en 2012, elle y réside seule.

Auparavant salariée d'une entreprise de maroquinerie à Briscous, elle a été licenciée en 2016. Madame a perçu du chômage et depuis 2019, l'Allocation de Solidarité Spécifique (allocation de fin de droit chômage).

Madame explique que la séparation avec son mari et son licenciement, sont venus impacter ces dernières années son budget. Elle a bénéficié par le passé du FSL pour divers impayés. Elle avait aussi déposé un dossier de surendettement en 2013, pour lequel elle a bénéficié d'un effacement de dette. En septembre 2022, Madame sollicite le service social pour faire état d'une situation financière très précaire. En effet, le budget de Madame est déséquilibré. Les revenus dont elle dispose (ASS environ 550€/mois) ne lui permettent pas de payer la totalité de ses charges. Madame se retrouve avec différents impayés pour lesquels elle ne peut négocier d'échéancier de paiement au vu de ses revenus. Depuis septembre, Madame vient de manière très assidue à tous les RDV mensuels. Elle est active dans ses démarches bien qu'il faille l'accompagner et la soutenir.

Afin de permettre un équilibre budgétaire, les revenus de madame doivent augmenter ou sinon ses charges diminuer (madame a un montant de loyer élevé). Ces derniers mois, madame rencontre des difficultés de santé pour lesquelles elle a sollicité une demande pension d'invalidité. Une demande d'Allocation Adulte Handicapé doit être également déposée.

La reprise de travail en état semble impossible selon madame. En mars 2023, elle a obtenu la pension d'invalidités. Un versement rétroactif de 2 568 € a été fait en juin 2023 (pour les mois de mars à juin). Puis tous les mois, elle percevra environ 943 € (montant perçu en juillet 2023).

Ce versement rétroactif de la pension d'invalidité a permis à madame de solder sa dette de loyer de 1 174 €. Confirmé par l'Office 64 de l'Habitat.

Concernant ses impayés à ce jour, elle a 2 dettes :

- EDF de 1 850 €
- SUEZ EAU France de 1 251 €

Sur cette somme perçue, il lui reste aujourd'hui 500 €. Elle a soldé son impayé de loyer, mais elle a dû déboursés de l'argent pour participer à des frais funéraires du fils de son filleul (100 €). De plus, elle s'est rendue durant 8 jours, LYON pour rendre visite à sa fille qui vient d'accoucher. Elle a dû faire face à des frais de transport et d'hébergement.

Concernant sa dette EDF, Madame s'engage à payer 200 € (qu'elle doit justifier) sur sa dernière facture. Elle exprime ne pas pouvoir participer davantage car ce mois d'août elle part avec sa fille en BRETAGNE pour une semaine. Elle se réserve 300 € pour ces vacances, qu'elle ne s'est pas permise de prendre depuis de nombreuses années.

Du fait de l'augmentation de ses revenus, madame a mis en place une mensualisation EDF de 134 €/mois à compter de juillet 2023 (confirmé par EDF).

Une visite du technicien SOLIHA a été effectuée, ci-joint le rapport. Il n'a pas été repéré de problème de dysfonctionnement concernant les équipements électriques. Il lui a été conseillé de relever le compteur électrique régulièrement pour vérifier sa consommation. Madame n'est pas en capacité de participer au paiement de sa dette d'eau. Cependant, elle s'engage à mettre en place une mensualisation.

Depuis ce mois de juin les revenus de madame ont augmenté. Elle est passée de l'ASS environ 550 €/mois à la Pension d'invalidité de 943 €/mois.

Cette augmentation de revenus, va permettre de stabiliser le budget et d'honorer ses charges mensuelles. Afin de garantir cette stabilité budgétaire et s'assurer de la mise en place des mensualisations, madame est favorable à la mise en place d'un accompagnement budgétaire (AEB ou MASP selon si elle ouvre droit à l'AAH ou ASI).

De plus, il convient également d'accompagner madame dans une réflexion, déjà initiée, autour d'une demande de mutation de logement, adapté à sa situation et ses revenus.

Aujourd'hui, madame sollicite une aide financière pour solder en totalité ses factures d'eau et d'électricité et repartir sur de bonnes bases. Pour sa facture d'électricité de 1850 €, madame s'engage à payer 200 €. Elle sollicite une demande de co financement auprès du :

- FSL à hauteur : 1 150 €
- CCAS de BRISCOUS : 300 €
- Secours Catholique : 100 €
- Croix Rouge : 100 €

Pour sa facture d'eau de 1 251 € elle sollicite le FSL à hauteur de 500 € et demande à bénéficier de l'effacement de l'autre partie de sa créance auprès de SUEZ EAU France.

Nous émettons un avis favorable à cette demande, sous réserve que madame justifie du paiement des 200 € auprès d'EDF et adhère à la mise en place de l'accompagnement budgétaire.

Invité à délibéré le Conseil d'Administration à la majorité :

Pour : 1 (Jorge RAMIREZ)

Abstention : 4 (Michel PINAQUY, Yoann RUAUD, Anne-Marie JOCOU, Christine CHEVERRY PALUAT)

Contre : 4 (Fabienne AYENSA, Fabienne ETCHEGARAY, Mickaël DACHARY, Stéphanie LAFOURCADE)

- Emettent un vote défavorable à cette demande, au motif que les membres du Conseil d'Administration ne sont pas opposés à l'idée d'aider l'intéressée à assainir sa situation, toutefois, afin que par la suite elle puisse maintenir un budget sain, ils lui demandent des justificatifs de démarches visant à assurer une diminution des charges notamment par la demande de mutation vers un logement plus petit.

La secrétaire de séance

Christine CHEVERRY PALUAT



C.C.A.S BRISCOUS
MAIRIE
64240 BRISCOUS
Tél : 05 59 31 78 34

La Vice-Présidente,

Fabienne ETCHEGARAY

